

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par le groupement KYNTUS-COMELEC, pour permettre le déploiement de la fibre optique dans toutes les voies de la commune, du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 16 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Le groupement KYNTUS-COMELEC est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter des travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambre télécom, relevé topographique, relevé de poteau télécom, tirage de câbles aérien).

**Article 2** :

Pour permettre le déploiement de la fibre dans toutes les voies de la commune exécuté par le groupement KYNTUS-COMELEC du 18 décembre 2023 au 16 février 2024 pour le compte du SYADEN, les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route. Cette signalisation temporaire sera mise en place par le groupement KYNTUS-COMELEC sous le contrôle du service technique municipal.

En fonction des besoins du chantier :

- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par panneau K10, soit par l'utilisation de feux de chantier,
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux,
- la circulation pourra être interdite ponctuellement, une déviation devra être mise en place par l'entreprise. Les services techniques ainsi que la police municipale devront être informés du nouveau cheminement et la durée des travaux.

**Article 3** :

Les routes départementales ne sont pas comprises dans le présent arrêté et devront faire l'objet d'une demande auprès du conseil départemental.

**Article 4 :**

Le groupement KYNTUS-COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au groupement KYNTUS-COMELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 décembre 2023

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**